

Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale du 20/03/2024

M. MARION, Président du Conseil de la Vie Sociale, remercie les personnes présentes :

Mme DEMANGE (Vice-Présidente du CCAS), M. FRANÇAIS (Directeur de l'EHPAD), Mme BOUVET (Secrétaire), Mme POIROT (Animatrice).

Mme MOUGENOT Denise, Mme DEMANGE Odile, Mme MOUGEL Bernadette, Mme PERNOT Bernadette (Résidentes).

Mme MENGIN et Mme MOUREY (Représentantes des familles).

Sont excusées :

Mme CROUVEZIER (Mairie de La Bresse), Mme BOYE-VIARD (Cadre de Santé).

Ouverture de la séance :

M. MARION annonce qu'il s'agit du dernier Conseil de la Vie Sociale avant les prochaines élections prévues le 16 mai 2024. Il exprime sa satisfaction à avoir assuré la présidence de cette instance durant 6 années.

M. FRANÇAIS le remercie vivement pour son engagement au service de l'intérêt général des résidents, mais également des familles et des personnels de la structure. Il le remercie également pour sa bienveillance et le travail en bonne intelligence qu'ils ont mené ensemble durant ces années.

M. MARION interroge les membres sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu établi du 18/12/2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

❖ Annonces des modifications du contrat de séjour :

Pour mémoire, le contrat de séjour est un document évolutif qui formalise la relation entre une personne accueillie et un établissement ou service médico-social. Il est remis à chacun des résidents ou à son représentant légal dès l'entrée en établissement.

M. FRANÇAIS explique que des modifications ont été apportées à trois paragraphes du document et qu'il y a eu également un nouvel article inséré. Ces ajouts paraissent nécessaires au regard de certains constats factuels.

P.3 : Logement

Il est formellement interdit de faire des trous dans les murs. Dans le cas où le résident souhaiterait accrocher des cadres, il est conseillé de se rapprocher de l'agent technique de l'établissement qui assurera la mise en place de cimaises.

Une prise téléphonique et une prise de télévision sont prévues dans la chambre. Le bâtiment est équipé d'une antenne râteau pour la réception de la TNT.

Si le résident souhaite une connexion internet ou une ligne de téléphone fixe, il devra impérativement contacter un fournisseur d'accès. Les bâtiments ne disposent pas encore de la fibre optique, en conséquence **il est recommandé de se rapprocher d'un opérateur en capacité d'attribuer une BOX ADSL.** L'abonnement est à la charge du résident.

Si le résident a installé un réfrigérateur dans sa chambre, son entretien est à sa charge ou à celle de sa famille. Le personnel de l'établissement est cependant autorisé à vérifier régulièrement les péremptions des aliments qui y sont entreposés pour des raisons de sécurité alimentaire.

Les rideaux de la chambre sont entretenus par l'établissement. Dans le cas où le résident souhaite mettre d'autres rideaux ou voilages, ils devront automatiquement être de type « glissière » et **impérativement à la norme M1 anti-feu.**

P.3 : Sécurité individuelle et collective

Il est expressément demandé au résident de ne conserver dans sa chambre ni objets de valeur, ni sommes importantes d'argent en espèces. A défaut, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Afin d'éviter les incendies (et risque de brûlures), les lampadaires halogènes et les lampes de chevets halogènes sont à proscrire.

Les fiches « Triplites » sont également interdites. Cependant, le résident peut utiliser un bloc multiprise.

Les plaques de cuisson électriques ou à gaz sont interdites.

Les chauffages « d'appoint » tels que radiateurs électriques et poêles à pétrole sont également interdits.

Le résident à la possibilité de s'équiper d'un petit réfrigérateur (120 litres maximum), un minibar ou d'une glacière électrique, mais il est strictement interdit que ces appareillages soient branchés dans les salles d'eau.

P.5 (e) lingerie

L'établissement fournit et entretient la literie. Un changement de drap est prévu au moins chaque quinzaine et davantage selon les besoins.

Le linge personnel est entretenu par l'établissement dans la mesure où il est marqué et où ce linge ne nécessite pas de traitement spécifique (thermolactyl, « Damart », pure laine et autres matières délicates). Le résident ou sa famille peut y suppléer.

Un change suffisant doit être possédé par le résident entre deux périodes d'entretien du linge, notamment pour les vêtements de corps. Un trousseau indicatif se trouve en annexe.

Il est à noter que les étiquettes autocollantes ne résistent pas à la lessive. Aussi, il est conseillé de coudre des « noms tissés » que vous pouvez trouver en mercerie ou des étiquettes thermocollantes. Il revient au résident ou à ses proches de réaliser le marquage du linge. **L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte de linge non marqué.**

P.12 - article 8 / insertion « libération de la chambre »

La chambre est libérée dans **un délai de 10 jours** à compter de la date de sortie définitive (retour à domicile, transfert sur un autre établissement, décès). Au-delà, la direction fera procéder à l'évacuation et au stockage des biens matériels du résident par le personnel technique de l'établissement, cette prestation sera facturée 150 € et cette somme viendra en déduction de la caution lors de la restitution. Les biens stockés par l'établissement resteront à disposition des personnes durant 3 mois. Passé ce délai, le directeur contactera une association caritative pour enlèvement, en cas de désintérêt, les biens seront évacués en déchetterie.

❖ **Point sur l'organisation :**

L'effectif aide-soignant est incomplet et instable. Pour une organisation et des conditions de travail des personnels plus sereine, l'équipe nécessiterait 28 aides-soignants(e)s (en personnes physiques) alors que de longue date, cet effectif oscille entre 24 et 26.

Malgré cela, M. FRANÇAIS encourage les « faisant-fonction » à suivre la formation à l'école d'aide-soignant ou à engager une validation des acquis de l'expérience car il est important que les agents qui exercent des fonctions de soignant valident leurs compétences. Le fait d'être diplômé légitimise la personne dans sa fonction, renforce l'estime de soi, revalorise son salaire (prime grand âge) et permet d'évoluer éventuellement sur une formation d'infirmière (ou autre) par la suite.

M. FRANÇAIS souhaite maintenir la polyvalence entre chaque service pour faciliter les remplacements en cas d'arrêt de travail.

Concernant les candidatures, un grand nombre de CV est envoyé directement par un conseiller « France Travail » sans même que les demandeurs d'emploi soient informés de cette démarche, autant dire que cela ne mène à rien car ce n'est pas une intention personnelle, il n'y a aucune motivation.

M. FRANÇAIS est conscient de la charge de travail, cependant sans un effectif minimum de 28 soignants, il est difficile d'accéder aux demandes diverses et revendications individuelles.

L'équipe des infirmières comptabilise 5 professionnelles. Sachant que Mme BERTRAND vient renforcer l'équipe de mai à novembre chaque année. M. FRANÇAIS précise que le budget de la section « soin » est calibré sur un effectif de 6. Il précise qu'il travaille actuellement sur un projet de téléconsultation médicale afin de pallier au manque de médecin sur La Bresse. En juillet prochain, il n'y aura plus qu'un seul médecin traitant sur la commune Bressaude. Le Docteur Claude, médecin coordonnateur de l'EHPAD assure le suivi et les prescriptions auprès des résidents qui n'ont plus de médecin traitant. Cependant, il faut prévoir l'avenir car un jour viendra où le Dr CLAUDE prendra une retraite bien méritée... Soyons lucide sur le fait que nous ne trouverons personne pour prendre la place. Il en est déjà ainsi dans 60% des EHPAD qui n'ont pas de médecin Co.

❖ Point sur les finances :

M. FRANÇAIS explique qu'en 2024, le tarif hébergement a subi une augmentation de 3.40 €/jour par rapport à 2023. Evolution conséquente mais nécessaire afin d'équilibrer le budget. L'évolution entre 2022 et 2023 avait déjà été de 2.80 €/jour. *« J'avais bien précisé en décembre 2022, lors de la réunion résidents/familles que le but n'était pas de générer des excédents en période de « crise » mais simplement d'équilibrer les comptes afin de ne pas générer de déficits ».* *« Le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de + 1 560 € sur la section hébergement et indique que l'augmentation a été juste calibrée pour couvrir l'évolution des charges de fonctionnement, sans plus ».*

❖ Traitement des évènements indésirables :

Les évènements indésirables se traitent sous forme de fiches appelées « *fiches d'évènement indésirable* ». Elles sont à destination des agents, sont disponibles dans chaque salle de soin. Elles sont un moyen pour le personnel de faire remonter des problématiques multiples ou des événements à différents degrés de gravité. (La fiche « type » est présentée aux membres).

Plusieurs thèmes et sous-thèmes sont inscrits du type :

- Risques psychosociaux (agressivité, altercation, litige)
- Sécurité des biens et des personnes (vols, maltraitance, sortie inopinée, dégradation des locaux, intrusion, risque d'incendie, ...)
- Sécurité des soins (pharmacovigilance, prise en soins, procédures et protocoles)
- Hygiène (manque de matériel, nettoyage de la chambre/des locaux/des circulations, problème dû aux produits, défaut d'approvisionnement)
- Linge (non-respect du circuit, absence de marquage, défaut de tri)
- Restauration (absence ou erreur de repas, quantité/qualité, DLC)
- Technique (maintenance des locaux, équipement/matériel défectueux, énergie/panne de chauffage)
- Système d'information (problème informatique/téléphone, déficit de communication, dossier perdu, défauts de transmission d'informations) ...etc...

Chronologiquement, lorsqu'une fiche est rédigée, elle est transmise au secrétariat de l'EHPAD qui l'enregistre à la date de réception. Elle est ensuite

transmise au directeur. Ces fiches sont traitées en général (sauf gravité auquel cas, la fiche est traitée immédiatement) en réunion de direction chaque lundi matin. Une réponse écrite avec les actions mises en place est rédigée et transmise à la personne qui a effectué la fiche (coupon détachable).

Lors de l'audit de septembre 2023, les auditeurs ont indiqué que nous devons en faire état lors des CVS. En conséquence, nous commençons dès aujourd'hui et traiterons dès lors à chaque séance les fiches du trimestre passé.

Trois fiches ont été émises depuis le 1^{er} janvier 2024 :

1. **Agressivité** récurrente d'une résidente envers une autre : M. FRANÇAIS s'est rendu auprès de la « victime » et a recueilli tous les éléments du problème. Ces dernières ont été séparées à table. La situation s'est assainie.
2. **Pharmacovigilance** : Erreur dans l'administration d'un médicament par l'aide-soignante. Bon réflexe de prévenir immédiatement l'infirmière qui elle, va prévenir le médecin qui donne la marche à suivre. Dans le cas présent, aucune répercussion notable.
3. **Hygiène** : des denrées périmées ont été retrouvées dans le frigo d'une résidente. Mme BOYE-VIARD a téléphoné à la famille afin d'obtenir l'accord de jeter ces denrées et d'effectuer une surveillance régulière du réfrigérateur en question.

❖ Informations sur les modalités des futures élections :

Le mandat du CVS se termine et il est temps de renouveler les élections. Stéphanie, animatrice, participe afin de présenter le calendrier et le modus operandi.

Un appel à candidature à tous les collèges (famille, résidents et personnel) est organisé. Les personnes sont sollicitées par le biais d'un courrier, **uniquement à la personne de confiance** de chaque résident pour des raisons organisationnelles, et par boîte aux lettres pour les résidents. Une note explicative ainsi que le calendrier des élections seront insérés au courrier.

Les votes pour les représentants des familles et du personnel se feront par correspondance et par vote interne pour les représentants des résidents. L'enveloppe pourra être déposée au bureau de l'accueil-secretariat.

Les éventuels candidats, « tous collèges confondus », devront se faire connaître avant le 11/04/2024 et les élections se tiendront le 16/05/2024.

Pour chaque collège, le CVS se compose de :

- 4 représentants des résidents + 4 suppléants
- 2 représentants des familles + 2 suppléants.
- 2 représentants du personnel + 2 suppléants
- Les représentants consultatifs sont : M. FRANÇAIS (le Directeur), Mme DEMANGE (Vice-Présidente du CCAS), Mme CROUVEZIER (Maire de La Bresse) et Mme BOYE-VIARD (Cadre de santé).

La participation des suppléants lors des séances de CVS est bien entendu autorisée.

M. MARION, Président du CVS, se voit dans l'obligation de quitter son rôle de par l'absence de membre familial au sein de l'EHPAD à ce jour. Fonction qu'il a beaucoup appréciée. Sa présence et son investissement sont vivement salués. De fait, le futur Président sera élu au prochain CVS.

M. FRANÇAIS tient à ajouter qu'il refuse de tenir ce rôle afin de favoriser l'indépendance et la neutralité de cette instance.

Pour rappel, le CVS détient une boîte mail indépendante :
cvs.ehpad88250@labresse.fr

❖ Questions diverses :

M. FRANÇAIS a organisé un tri au sein de son carnet d'adresses e-mail des familles de résidents. Pour des raisons organisationnelles, seule la personne de confiance recevra dès lors les informations. Charge ensuite à cette personne de confiance (qui est souvent un enfant, de transmettre l'information aux autres membres de la famille).

Il précise en outre qu'une séance vaccinale de rappel anti-COVID est organisée le 27/03/2024 avec Docteur CLAUDE et 1 infirmière. 58 résidents (volontaires) sont concernés par ce rappel. Vaccin utilisé : NUVAXOVID recombinant (forme à virus atténué). Stéphanie (l'animatrice) est chargée de passer dans les chambres des résidents concernés le matin même pour rappel car le médecin vaccinera en chambre pour plus de commodité. L'EHPAD organise une séance tous les 6 mois environ et a fait le choix d'espacer de 3/4 semaines le vaccin grippal et celui du COVID. Il est notable que ce suivi porte ces fruits car peu de cas de COVID - et surtout sans gravité – ont été répertoriés dans notre EHPAD en automne/hiver.

Info sur un nouveau logiciel de soin et de traçabilité (LIVIA) mis en place depuis fin février 2024, des tablettes seront mises à disposition sur les chariots de soin dans chaque service d'ici peu.

M. MARION prend la parole pour lire une demande par e-mail faite par la fille de Mme MOUGEL Bernadette qui souhaiterait savoir si un(e) bénévole pourrait se rendre chez sa maman afin de lui faire de la lecture car Mme MOUGEL a des problèmes de vue ce qui lui empêche de lire correctement. La demande a été effectuée auprès des bénévoles de l'association des amis de la Clairie. En attendant, des alternatives sont existantes telles que les livres audio qui sont une forme lue, à une ou plusieurs voix, d'un texte préalablement écrit. Un « télé agrandisseur » est également à disposition dans la bibliothèque au 1^{er} étage du bâtiment 27. Il s'agit d'un appareil d'agrandissement muni d'une caméra, qui permet de visualiser n'importe quel document sur un écran.

M. FRANÇAIS souhaite aborder un sujet d'actualité concernant la loi « Bien Vieillir » et la possibilité « prochaine » pour un résident, d'intégrer l'EHPAD en compagnie de son animal.

M. FRANÇAIS, bien que conscient du bienfondé de l'intention n'est pas favorable à cette idée pour un certain nombre de raisons :

- Hygiène et sécurité
- Allergies et sensibilités
- Gestion des comportements
- Responsabilité et supervision
- Risque d'incompatibilité d'espèces (chien/chat)
- Risque de chute causé par un animal
- Quid de l'animal au décès du résident

Il explique que la priorité demeure le résident et s'il fallait gérer les animaux de compagnies, alors les moyens humains et financiers dédiés spécifiquement à cette nouvelle mission doivent être à la hauteur des exigences. En l'absence, tout cela n'est qu'une utopie.

L'EHPAD est favorable à la présence animale auprès des résidents qui le souhaitent. L'animation de zoothérapie et l'adoption officielle d'un chat en 2022 sur le secteur de l'UVP en est la preuve.

Le gâteau confectionné pour les 100 ans de Mme PERRIN Paulette et M. REMY Marcel a été grandement apprécié. Coup de chapeau au service cuisine !

Mme MOUGEL Régine, fille de Mme LEMAIRE, a souhaité faire une demande orale auprès de M. FRANÇAIS : Est-il possible d'installer un attache vélo du côté du bâtiment 27 ? M. FRANÇAIS ne voit pas ce qui pourrait faire obstacle et en discutera avec l'agent technique de l'EHPAD.

Le prochain Conseil de la Vie Sociale se tiendra le 05/06/2024.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke on the right side.